



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous Direction de l'Encadrement et des Relations Sociales

Bureau RH1B

120 rue de Bercy – Teledoc 746

75572 PARIS cedex 12

Balf : bureau.rh1b@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par le pôle SUP 3 (gestion des IDIV CN et HC)

bureau.rh1b-sup3@dgfip.finances.gouv.fr

NC

Référence : RH-1B/2021/07/2578

Circulaire

Instruction

Note de service

Paris, le 19 juillet 2021

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

M. le Directeur de l'immobilier de l'État

M. le Directeur de la législation fiscale

Mmes et MM. les Chefs de service

Mmes et MM. les Sous-Directeurs

Mmes et MM. les Directeurs de projet, Experts de haut niveau, Chefs de bureau, et Chargés de mission

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux, départementaux et locaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des services à compétence nationale ou spécialisées

Objet : Mise en œuvre de PPCR – Avancements à l'échelon spécial IDIV-HC au titre de l'année 2021

Service(s) concerné(s) : services des ressources humaines (directions départementales et régionales des finances publiques, directions et services à compétence nationale ou spéciale), délégations interrégionales, bureaux et missions de l'administration centrale.

Calendrier :

Nature des opérations	Dates
Lancement auprès des directions de la campagne de recensement des avis et des cadres partant à la retraite	19 juillet 2021
Date limite de retour de la part des directions	18 août 2021
Date de publication du tableau d'avancement	début septembre 2021

Résumé :

Le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) prévoit notamment, s'agissant des cadres supérieurs de la DGFIP, la création d'échelons spéciaux contingentés. Ceux-ci doivent permettre à 15 % de l'effectif total des IDIV HC d'accéder à l'indice 1015.

Un premier recensement, initié par note de service du 2 avril 2021, a permis d'établir le tableau d'avancement pour les cadres partants à la retraite au 1^{er} semestre 2021.

La présente note vise à compléter ce recensement selon les modalités indiquées dans la présente note.

I. Conditions d'accès

L'accès à l'échelon spécial s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, parmi les IDIV HC :

- justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 3ème échelon au 31 décembre 2020 ;
- ayant exercé des fonctions d'encadrement d'un service ou d'un poste comptable, ou des fonctions de référent technique ;
- ayant exprimé leur **intention de partir à la retraite en 2021, pour la période comprise entre le 2 juillet 2021 et le 30 juin 2022** (intention ferme, demande déjà déposée) ;
- au-delà, dans la limite du nombre maximal de cadres pouvant accéder à l'échelon spécial, seront ensuite examinées les demandes des IDIV hors classe les plus proches de la limite d'âge.

L'avis du directeur/chef de service est déterminant pour attester et apprécier les mérites et la manière de servir des intéressés. **Les cadres ayant un avis défavorable ne seront ainsi pas retenus.** Les cadres chefs de services comptables, actuellement détachés sur des postes comptables C1, ne sont pas recensés puisqu'ils disposent déjà d'un indice de cotisation supérieur ou égal à 1027.

Pour l'année 2021, environ 330 IDIV HC pourront bénéficier de l'échelon spécial. La pyramide des âges projetée sur ce grade doit permettre, en cible, à tous les cadres éligibles d'en bénéficier.

II. Cadencement des travaux des campagnes d'accès à l'échelon spécial pour les IDIV

En raison des contraintes calendaires de la première campagne, seuls les cadres partant à la retraite au 1^{er} semestre 2021 ont pu être recensés. Cette seconde campagne vise donc à finaliser les avancements au titre de l'année 2021 en intégrant les cadres partant à la retraite du 2 juillet 2021 au 30 juin 2022, pour des avancements prononcés 6 mois avant la date de départ en retraite et à titre rétroactif si nécessaire.

Si les volumes de départs en retraite prévus selon le calendrier précité ne suffisaient pas à atteindre le taux de 15 %, il serait tenu compte de la situation des IDIV HC méritants les plus proches de leur limite d'âge.

A la fin de l'année 2021, sera lancée la campagne d'accès à l'échelon spécial au titre du premier semestre 2022 avec la prise en compte des cadres partant à la retraite au second semestre 2022.

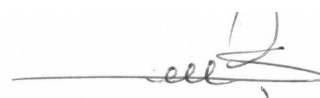
III. Modalités pratiques et recensement auprès des directions

Les cadres n'ont aucune démarche à effectuer pour obtenir l'échelon spécial.

En début de campagne, le bureau RH1B transmet aux directions du réseau, aux DNS, aux bureaux de centrale, ainsi qu'aux supérieurs hiérarchiques des cadres en mobilité la liste des cadres éligibles. A partir de cette liste, diffusée par courriel dans les plus brefs délais, les structures concernées devront **renseigner la date de départ en retraite des cadres si celle-ci est comprise entre le 02/07/2021 et le 30/06/2022**. Elles devront aussi émettre un avis, **uniquement si ce dernier est défavorable**.

Ce fichier devra ensuite être retourné à l'adresse suivante bureau.rh1b-sup3@dgfip.finances.gouv.fr au plus tard le **18 août 2021**.

Le sous-directeur
de l'encadrement et des relations sociales



Stéphane COURTIN

➤ **Contacts RH utiles :**

M. Nathan VIRTON, adjoint du pôle SUP3

Tél : 01-53-18-04-54

Courriel : nathan.virton@dgfip.finances.gouv.fr

Mme. Valérie Drion, rédactrice

Tél : 01-53-18-15-46

Courriel : valerie.drion@dgfip.finances.gouv.fr

Mme. Marie-Christine RUIZ, rédactrice

Tél : 01-53-18-24-87

Courriel : marie-christine.ruiz@dgfip.finances.gouv.fr

M. David DUFOUR, rédacteur

Tél : 01-53-18-00-80

Courriel : david-1.dufour@dgfip.finances.gouv.fr